



PREFECTURE DE L'AIN

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement**

ARRETE portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

**LE PREFET DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement qui stipule notamment que les espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation, et qu'elles peuvent être considérées à ce titre comme un bien public,

VU les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-1 à R211-14, et R215-1 du code rural ;

VU le paragraphe 4.5 b) de l'annexe I à la section I du chapitre 1^{er} du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D. 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 m, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant une protection des biotopes de nidification du faucon pèlerin et d'autres espèces d'oiseaux rupestres protégées ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 21 novembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts en date du 10 décembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 11 février 2002 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 novembre 2002 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'exercice des activités de loisir afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et zones rocheuses ou forestières voisines, et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain,

-ARRETE-

I- DELIMITATION

Article 1^{er} : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-après, il est instauré un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination «zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines».

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont les suivantes :

- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*)
- Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)

Ces zones sont énumérées dans le tableau figuré à l'annexe 1, et cartographiées au plan d'assemblage (échelle 1:100 000) porté en annexe 2 et sur les plans détaillés (échelle 1:25000) portés en annexe 3 du présent arrêté. La surface totale indicative est de 11 565 ha.

Article 2 : L'arrêté du 20 juillet 1987 est abrogé.

II- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel,

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

Article 4 : En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la Falaise de Virignin (21 a)

- Falaise de Souclin (23.c),

Article 5 : L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexes 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 est interdite.

Article 6 : Des dérogations aux articles 3 à 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

Article 7 : Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er} afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

III- SANCTIONS

Article 8 : Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

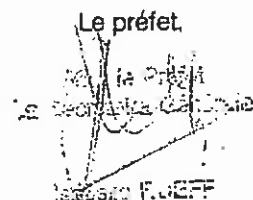
IV- PUBLICITE

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
 - le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
 - Madame et Messieurs les sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
 - à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
 - au directeur régional de l'environnement,
 - au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - au directeur départemental de l'équipement,
 - au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
 - au chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
 - au président de la fédération départementale des chasseurs,
 - au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - au président de FRAPNA-Ain
 - au président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 14 01 2002

Le préfet,

 Le secrétaire général,
 Laurence FLOEFF

Annexe 1 de l'arrêté du préfet de l'Ain portant création d'une zone de protection de biotope d'oiseaux-nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

Annule et remplace l'annexe 1 jointe à l'arrêté du 4/12/2002

NOM DU SITE	N°	COMMUNE
Le Turel	01.a	GEX
Falaise de MIJOUX Nord	01.b	MIJOUX
Falaise de MIJOUX Sud	01.c	ECHENEVEX
Falaise de MIJOUX Sud	01.c	MIJOUX
Combe de l'Eau	01.d	DIVONNE-LES-BAINS
Les Arpines-Roche Franche	02.a	CHEZERY-FORENS
Falaises du Creux Manant	02.b	CHEZERY-FORENS
Rocher des Hirondelles	02.c	LELEX
Rocher des Hirondelles	02.c	CHEZERY-FORENS
Cirque des Avalanches	03.a	CHAMPFROMIER
Combe du Nan Sec	03.b	CHAMPFROMIER
Combe du Nan Sec	03.b	CHEZERY-FORENS
Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	03.c	CHAMPFROMIER
Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	03.c	BELLEYDOUX
Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	03.c	GIRON
Roc à l'Aigle	03.d	CHEZERY-FORENS
Roc à l'Aigle	03.d	CHAMPFROMIER
Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	04.a	CHEZERY-FORENS
Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	04.a	CONFORT
Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	04.a	MONTANGES
Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	04.a	CHAMPFROMIER
Falaises de la vallée de la Semine 1	04.b	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
Falaises de la vallée de la Semine 1	04.b	MONTANGES
Falaises de la vallée de la Semine 2	04.c	MONTANGES
Falaises de la Combe d'Enfer	05.a	LEAZ
Falaise du Bois de Belmont	06.a	OYONNAX
Falaise du Bois de Belmont	06.a	ARBENT
La Roche du Péret	06.b	OYONNAX
La Roche du Péret	06.b	ECHALLON
Falaises rive gauche du barrage de Colselet	07.a	SAMOGNAT
Falaises rive gauche du barrage de Colselet	07.a	DORTAN
Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Chatillonnet	08.a	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE
Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Chatillonnet	08.a	MATAFELON-GRANGES
Sur Châtillon	08.b	CORVEISSIAT
Côte de Conflans	08.c	CORVEISSIAT
Mont Cruison	09.a	MATAFELON-GRANGES
Mont Cruison	09.a	BOLOZON
Roche du Jarbonnet	09.b	CIZE
Falaise de Berranger	09.c	HAUTECOURT-ROMANECHÉ
Roches de Merpuis et environs	10.a	SERRIERES-SUR-AIN
Roches de Merpuis et environs	10.a	CHALLES
Roches de Merpuis et environs	10.a	PONCIN
Falaise de NANTUA Nord	11.a	NANTUA
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	SAINT-MARTIN-DU-FRENE
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	PORT
Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	11.b	NANTUA
Falaise des Roches Rousses	11.c	LE POIZAT
Falaise des Roches Rousses	11.c	LES NEYROLLES
Mont Cornet	11.d	LES NEYROLLES
Mont Cornet	11.d	NANTUA
Falaises de CERDON Nord	12.a	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	MERIGNAT
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	12.b	BOYEUX-SAINT-JEROME
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (centrale)	12.c	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	CORLIER
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	BOYEUX-SAINT-JEROME
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	CERDON
Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	12.d	IZENAVE
Falaise du Monument	12.e	CERDON
Falaise de COSSIEUX	13.a	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
Falaise de COSSIEUX	13.a	BOYEUX-SAINT-JEROME

Falaise de COSSIEUX	13.a	JJURIEUX
Falaise de Dalivoy	13.b	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
Le Goffet du Loup	14.a	CORBONOD
Forêt d'ANGLEFORT	15.a	ANGLEFORT
Bois de Ruyer	16.a	CHAVORNAY
Bois de Ruyer	16.a	VIRIEU-LE-PETIT
Falaises du Grand Colombier	16.b	CULOZ
Falaises du Grand Colombier	16.b	BEON
Falaise de Cerveyrieu	16.c	BELMONT-LUTHEZIEU
Falaise de Cerveyrieu	16.c	ARTEMARE
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	TENAY
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	HAUTEVILLE-LOMPNES
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	CHALEY
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	EVOSGES
Falaises de Chanay à la Charabotte	17.a	HOSIAS
Falaise de Vorages-d'en-Haut	17.b	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise d'ARGIS	17.c	ARGIS
Falaise d'ARGIS	17.c	ONCIEU
Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	17.d	ONCIEU
Falaise de l'Hermitage Nord	17.e	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise de l'Hermitage Sud	17.f	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaise de TENAY	18.a	TENAY
Falaise de TENAY	18.a	HOSIAS
Falaise des Hôpitaux - Est	18.b	LA BURBANQUE
Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	TENAY
Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	ARANDAS
Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	18.c	LA BURBANQUE
Falaises de ROSSILLON	19.a	ROSSILLON
Falaises de LA BURBANQUE Sud	19.b	LA BURBANQUE
Falaises de LA BURBANQUE Sud	19.b	ROSSILLON
Falaises de LA BURBANQUE Sud	19.b	ARMIX
Falaises de LA BURBANQUE (Nord)	19.c	LA BURBANQUE
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	ROSSILLON
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	VIRIEU-LE-GRAND
Rocher de Manicle et Bois de Charlet	19.d	CHEIGNIEU-LA-BALME
Falaise de VIRIEU LE GRAND	19.e	VIRIEU-LE-GRAND
Falaise de Musin	20.a	MAGNIEU
Falaise de Musin	20.a	SAINT-CHAMP
Falaise de CHAZEY-BONS	20.b	CHAZEY-BONS
Falaises de SAINT CHAMP	20.c	SAINT-CHAMP
Falaise de Chavilleu	20.d	PUGIEU
Falaises de VIRIGNIN	21.a	PARVES
Falaises de VIRIGNIN	21.a	VIRIGNIN
Falaise des Balmettes	22.a	AMBERIEU-EN-BUGEY
Falaise des Balmettes	22.a	TORCIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	TORCIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	LAGNIEU
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	VAUX-EN-BUGEY
Falaise de TORCIEU et environs	22.b	BETTANT
Falaise de Serrières Nord	22.c	TORCIEU
Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	22.d	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Falaises de Saint Germain et de Vareilles	22.e	AMBERIEU-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	VAUX-EN-BUGEY
Falaises de SAINT SORLIN (nord)	23.a	LAGNIEU
Falaise de SAINT SORLIN (sud)	23.b	SAULT-BRENAZ
Falaise de SAINT SORLIN (sud)	23.b	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
Falaise de Souclin	23.c	SOUCLIN
Falaise de Souclin	23.c	SAULT-BRENAZ
Falaise de Soudon	23.d	VILLEBOIS
Falaise de Bouis	23.e	SOUCLIN
Falaise de la Cra (CONAND)	23.f	CONAND
Falaise de VILLEBOIS	24.a	VILLEBOIS
Falaise de VILLEBOIS	24.a	SERRIERES-DE-BRIORD
Falaise de VILLEBOIS	24.a	BENONCES
Falaise du Luizet (BENONCES)	24.b	BENONCES
Falaise de MONTAGNIEU	24.c	SEILLONNAZ
Falaise de MONTAGNIEU	24.c	MONTAGNIEU
Forêt d'Aillon et Bois de la Marerale	25.a	BRIORD
Forêt d'Aillon et Bois de la Marerale	25.a	LHUIS
Falaise de Flévieu	25.b	BRIORD

Falaise de Domieu	25.c	BRIORD
Falaise du Poulet et Creux du Nan	25.d	GROSLEE
Falaise du Poulet et Creux du Nan	25.d	LHUIS
Falaise de CONZIEU	26.a	CONZIEU
Falaise de SAINT-BENOIT	26.b	SAINT-BENOIT
Falaise du Mont de Cordon	27.a	BREGNIER-CORDON
Falaise du Mont de Cordon	27.a	MURS-ET-GELIGNIEUX
Montagne d'IZIEU	27.b	PREMEYZEL
Montagne d'IZIEU	27.b	PEYRIEU
Montagne d'IZIEU	27.b	IZIEU
Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	27.c	MURS-ET-GELIGNIEUX
Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	27.c	PEYRIEU
Falaise de BREGNIER	27.d	SAINT-BENOIT
Falaise de BREGNIER	27.d	IZIEU
Falaise de BREGNIER	27.d	BREGNIER-CORDON